



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°2026-124

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de LUDRES,  
Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,  
Vu les travaux nécessaires au branchement en eau potable et assainissement, que doit réaliser l'entreprise EUROVIA, 566 rue de Secours,  
Vu l'enregistrement travaux du Grand Nancy n°328 26 2138214,  
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux nécessaires au branchement en eau potable et assainissement, que doit réaliser l'entreprise EUROVIA, 566 rue de Secours, **du 22 juin au 13 juillet 2026**, la circulation s'effectuera par demi chaussée avec alternat par feux tricolores, tout en maintenant un passage libre de 4 m pour les véhicules de secours et de police. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit sauf aux véhicules de chantier. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité par des barrières. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise EUROVIA.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 10 juin 2026.



Le Maire,

  
William LOMBARD